



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11 et 3.12

N° de demande : 2019-0493
Demande : Modification de l'étiquette du produit – nouveaux organismes nuisibles et nouveau site ou nouvel hôte
Produit : Pura-fi 420
N° d'homologation : 32062
Principe actif (p.a.) : Cuivre (présent sous forme de sulfate de cuivre pentahydraté)
N° de document de l'ARLA : 3114217

But de la demande

La présente demande concerne l'homologation de Pura-fi 420 pour la suppression la brûlure bactérienne (*Pseudomonas syringae pv. syringae*) sur les bleuets en corymbe.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Les critères d'effet toxicologique n'ont pas été établis pour les composés du cuivre actuellement homologués aux fins d'utilisation comme pesticides au Canada. Pura-fi 420, qui contient du cuivre présent sous forme de sulfate de cuivre pentahydraté, ne présente aucun risque inacceptable pour la santé humaine lorsqu'il est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Les risques professionnels pour les personnes qui manipulent et appliquent Pura-fi 420 sont jugés acceptables lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette. Les mises en garde, les énoncés sur l'équipement de protection individuelle et le mode d'emploi figurant sur l'étiquette du produit visent à atténuer l'exposition des utilisateurs et sont adéquats pour protéger les personnes contre les risques potentiels associés à l'exposition professionnelle.

L'exposition des non-utilisateurs n'entraînera aucun risque préoccupant pour la santé pourvu que le produit soit utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette. Par conséquent, le risque pour les non-utilisateurs et les personnes en milieu résidentiel est acceptable.

L'utilisation proposée du produit sur les bleuets en corymbe ne devrait entraîner aucune préoccupation liée à l'exposition par le régime alimentaire (aliments ou eau potable), puisque les

doses d'application et le nombre maximal d'applications par année sont inférieurs à ceux des préparations commerciales actuellement homologuées pour des utilisations similaires.

Évaluation environnementale

L'utilisation de Pura-fi 420 sur les bleuets en corymbe comme culture hôte pour la suppression de la brûlure bactérienne (*Pseudomonas syringae* pv. *syringae*) ne devrait poser aucun risque supplémentaire pour l'environnement lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

D'après les données probantes issues des essais sur le terrain, Pura-fi 420 devrait permettre de supprimer la brûlure bactérienne sur les bleuets en corymbe lorsqu'il est appliqué conformément aux recommandations figurant sur l'étiquette. Pura-fi 420 constitue un produit supplémentaire qui peut être utilisé dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire intégrée pour supprimer la brûlure bactérienne sur les bleuets en corymbe. Par conséquent, l'allégation de suppression de la brûlure bactérienne sur les bleuets en corymbe est étayée.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et estime qu'ils sont suffisants pour appuyer l'ajout des bleuets en corymbe à l'étiquette de l'insecticide Pura-fi 420.

Références

Numréo de document de l'ARLA	Référence
2546387	2019. DACO 5.2 Use Scenario or Description for Pura-fi 420 on Blueberry, DACO 5.2
2959487	2019. DACO 5.2 Use Scenario or Description for Pura-fi 420 on Blueberry, DACO 5.2
2959488	2019, DACO 6 Rationale Pura-fi 420 Blueberry, DACO: 6.1
2959489	2019, DACO 7 Rationale Pura-fi 420 Blueberry, DACO: 7.1
3020797	2019, Pura-Fi 420 Submission 2019-0493 Summary 080119, DACO 10.1
3095298	2020, DACO 5.2 Pura-fi 420 Sub. No 2019-0493 Response to Request for Clarification 031820, DACO: 5.2

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9